

REGLEMENT DE L'OPÉRATION « QWARTZ FÊTE VOTRE ANNIVERSAIRE !

»»

Article 1 – Organisateur

La société ALTA QWARTZ, ci-après dénommée « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°433 806 726, dont le siège est au 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, organise un jeu avec tirage au sort intitulé « Quartz fête votre anniversaire » accessible en ligne via le site quartz-92.com et à l'accueil du centre commercial Quartz (ci-après dénommé « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le Règlement »).

Article 2 – Date et lieu

L'opération se déroule du **5 au 11 octobre 2026 inclus**, à l'accueil du centre commercial Quartz, aux horaires d'ouverture du centre. Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques de plus de 12 ans, disposant de la capacité juridique, disposant d'un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France. A l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des boutiques partenaires du centre, de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du jeu.

La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant - pendant toute la période du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et autres textes applicables en France.

Article 4 – Modalités de jeu

Pour participer à l'opération, les conditions suivantes doivent être réunies :

1. L'opération est réservée aux personnes dont la date d'anniversaire est comprise entre le **5 octobre et le 11 octobre inclus**.
2. Les participants doivent s'inscrire préalablement via le formulaire dédié mis à disposition par le centre commercial Quartz via le lien : <https://forms.cloud.microsoft/e/qiKqmGqsYv>.
3. Les participants doivent se présenter **physiquement** à l'accueil du centre pendant la période de l'opération.
4. Une pièce d'identité officielle, physique et en cours de validité devra être présentée afin de vérifier la date d'anniversaire renseignée lors de l'inscription. Les photocopies et les formats digitaux ne seront pas acceptés.
5. Une seule participation est autorisée par personne.
6. Une personne ne peut pas jouer pour le compte d'une autre personne.
7. Les inscriptions incomplètes, erronées ou ne répondant pas aux conditions ci-dessus seront considérées comme non valides.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie ci-dessus. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure.

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur tout support leurs noms prénoms dans le cadre de la communication faite autour du lot et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 5 – Modalités des gains

Les participants remplissant l'ensemble des conditions de participation recevront :

- un tote bag Quartz ;
- un pot de miel 2025 issu des ruches installées sur le toit du centre commercial Quartz ;
- un milkshake offert chez Brendy's
- un tomatoe croqs ou un brie bites chez Black & White.

Les cadeaux sont remis exclusivement à l'accueil du centre durant la période de l'opération.

Article 6 – Limite de l'opération

L'opération est limitée **aux 50 premiers participants inscrits et éligibles**. L'avantage proposé par l'enseigne Black & White est quant à lui limité aux 40 premiers participants inscrits et éligibles. Une fois ces quotas atteints, les dotations concernées ne seront plus disponibles. Le centre commercial Quartz se réserve le droit de modifier ou de remplacer certaines dotations en fonction des stocks disponibles.

Un seul lot pourra être remis par participant.

Article 7 – Remise des cadeaux

Les cadeaux devront être retirés entre le **5 et le 11 octobre 2026 inclus** à l'accueil du centre commercial Quartz.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les cadeaux non retirés à l'issue de l'opération seront considérés comme abandonnés et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 8 – Responsabilité et contrôle

Le centre commercial Quartz se réserve le droit de refuser toute participation ou remise de cadeau en cas :

- d'informations inexactes ou incomplètes ;
- de justificatif invalide, falsifié ou non conforme ;
- de non-respect des dispositions du présent règlement.

Le centre commercial Quartz ne pourra être tenu responsable en cas d'arrêt anticipé de l'opération, de force majeure ou d'épuisement du stock de cadeaux prévu dans le cadre de l'opération.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les joueurs communiquent à la société Organisatrice, sur la base de leur consentement, leurs données personnelles (nom / prénom / mail / numéro de téléphone/date de naissance) qui seront traitées par cette dernière aux fins de sélectionner le gagnant et lui faire profiter de son lot.

Afin d'adapter et personnaliser nos communications (contenu, fréquence, canaux), nous analysons l'intérêt porté à nos messages via des pixels (information sur les ouvertures, contenus cliqués, heure et type de terminal).

Ces données peuvent être communiquées au service marketing de la Société Organisatrice et/ ou à la Direction du Centre ainsi qu'à leurs prestataires techniques afin de réaliser le traitement considéré.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne et seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu et maximum un an.

Elles pourront être conservées pendant un délai de 3 ans suivant le dernier contact avec le candidat en cas d'acceptation par le joueur de recevoir les offres commerciales du centre.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les joueurs disposent sur leurs données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent en outre s'opposer à tout moment à leur traitement. Ils peuvent faire valoir leurs droits en contactant le DPO de la Société Organisatrice à l'adresse dpo@altarea.com. En cas de litige, ils disposent également du droit de saisir la CNIL.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet du centre commercial Quartz ainsi qu'à l'accueil du centre pendant toute la durée de l'opération.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de la Société Organisatrice obligatoirement par voie postale, dans un délai de huit jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris et sera exclusivement soumis à l'application de la loi française.